

Paris, le 22 avril 2013

Publication des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration¹

Conseil d'administration du 17 avril 2013

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 17 avril 2013 et dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général à intervenir le 3 juin 2013, a arrêté la rémunération de Monsieur Bernard Michel pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Bernard Michel à compter du 3 juin 2013 est fixée à 550 000 euros avec mise à disposition d'une voiture de fonction.

Monsieur Bernard Michel cessera, à compter du 3 juin 2013, de bénéficier de l'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions dont il bénéficiait au titre de son mandat de Président Directeur Général. Par ailleurs, à compter de cette même date, aucun jeton de présence ni aucune autre rémunération variable ou différée ne sera versé à Monsieur Bernard Michel au titre de ses fonctions de Président.

Il est précisé que les conditions relatives à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2013 en sa qualité de Président Directeur Général, telles que fixées par le Conseil d'administration le 26 mars 2013, demeurent en vigueur jusqu'au 3 juin 2013 et que cette rémunération variable sera calculée au *prorata temporis*.

Monsieur Bernard Michel ne bénéficie d'aucun contrat de travail au sein du Groupe.

¹ Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées